

*Première partie*

## **La connaissance du métier : un préalable à toute bonne préparation**

Les missions dévolues à la Police nationale s'inscrivent dans une Histoire riche et complexe, fortement ancrée dans la tradition institutionnelle et politique française. Force est de constater cependant, à l'occasion des entretiens de recrutement, que nombre de candidats ont une représentation parcellaire et souvent erronée des carrières et des métiers qui s'offrent à eux. Un tel écueil peut dénoter un manque d'intérêt et de curiosité pour une fonction à laquelle on aspire. Il peut également interroger le jury quant à la réalité de vos motivations.

C'est pour cette raison que nous estimons nécessaire de rappeler au lecteur les conditions réelles d'exercice des métiers de commissaire et d'officier de police. Ne négligez pas ces données, un peu rébarbatives de prime abord mais qui vous seront d'une grande utilité pour répondre aux questions du jury le jour de l'examen.

Nous aborderons dans un premier temps les enjeux de la réforme des corps et carrières. Cette dernière a profondément modifié, depuis une dizaine d'années maintenant, les fondements statutaires et les doctrines d'emploi des différents corps de la Police nationale. Les principes fondamentaux de cette réforme nous conduiront en second lieu à rappeler les textes législatifs et statutaires en vigueur avant que d'explicitier dans le détail la richesse des métiers exercés par les 12 000 officiers et commissaires de police. Ces quelques développements vous permettront de comprendre en quoi les épreuves et sujets proposés visent à sélectionner les profils les plus adaptés à l'exercice de missions pour le moins atypiques dans le paysage administratif français.

## 1. Présentation statutaire des métiers de commissaire et d'officier de police

### 1.1. La réforme des corps et carrières

#### Des images d'Épinal à la réalité

Beaucoup d'entre vous ont sûrement à l'esprit un certain nombre d'images qu'ils associent spontanément aux métiers de la police. Des enquêtes du *Commissaire Maigret* aux turpitudes de la *PJ Saint-Martin*, la littérature et le cinéma contemporains regorgent d'exemples plus ou moins réalistes. Le métier de policier est cependant tout autre et fort éloigné des ces images d'Épinal.

#### La réforme des corps et carrières

La première grande réforme qui a impacté l'organisation des corps de la Police nationale est la **Loi d'organisation et de programmation sur la sécurité (LOPS) du 21 janvier 1995**. L'un des apports majeurs de cette réforme fut d'organiser la fusion des anciens corps d'inspecteur de police (civil) et d'officiers de paix (tenue) en un corps unique de catégorie A, celui des officiers de police. Ce dernier est désormais composé de trois grades : lieutenant, capitaine et commandant. Tous formés à **l'École nationale supérieure des officiers de police** de Cannes-Écluse (77), ces derniers assument indifféremment des fonctions d'investigation et de commandement, de maintien de l'ordre ou de gestion opérationnelle.

La seconde phase de cette évolution fut entérinée par **le protocole d'accord relatif à la réforme des corps et carrières, signé le 17 juin 2004** entre le ministre de l'Intérieur et les organisations syndicales. Il s'agissait alors de préparer les agents de la Police nationale aux changements qui interviendraient progressivement jusqu'en 2012 dans les domaines du recrutement, de la formation, de l'emploi, de l'avancement et de l'évolution professionnelle. En instaurant une gestion plus dynamique des personnels, cette réforme s'assure plusieurs objectifs d'envergure :

- Redéfinir et préciser le rôle et les missions des différents corps.
- Optimiser les effectifs par la mise en œuvre d'un processus de déflation pour les corps de conception et de direction, de commandement et par la substitution de personnels administratifs, techniques et scientifiques aux personnels actifs non affectés à des tâches dites opérationnelles.

- Diversifier les perspectives de carrière, faciliter le passage entre corps et la mobilité au sein de chaque corps.
- Expérimenter de nouveaux dispositifs pour mieux reconnaître le professionnalisme et le mérite individuel.

---

## 1.2. Le corps de commandement

---

Le **décret n° 2005-716 du 29 juin 2005** portant statut particulier du corps de **commandement** de la Police nationale a concrétisé, au plan statutaire, les mesures détaillées par le protocole d'accord du 17 juin 2004. Les principaux changements portent sur les points suivants :

- **Redéfinition de la mission générale dévolue aux officiers de police.**  
Comme le prévoit le décret précité en son article 2, les officiers de police assurent les fonctions « *de commandement opérationnel des services et d'expertise supérieure en matière de police et de sécurité intérieure. Ils secondent ou suppléent les commissaires de police dans l'exercice de leurs fonctions, hormis les cas où la loi prévoit expressément l'intervention du commissaire. [...] Ils ont également vocation à exercer des fonctions de direction de certains services. Ils assurent le commandement des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale. [...] Ils peuvent être chargés d'enquêtes, de missions d'information et de surveillance dans les services actifs de police et être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements publics administratifs placés sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. Ils sont dotés d'une tenue d'uniforme. Ils ont droit au port de l'écharpe tricolore. Ils sont nommés par arrêté du ministre de l'Intérieur* ».
- Le rehaussement du niveau de recrutement à la licence pour une mise en concordance avec les corps de catégorie A de la fonction publique d'état.
- La reconnaissance d'une voie d'accès professionnel – sur dossier et épreuves pratiques – au corps des commissaires pour les capitaines ayant au moins deux ans d'ancienneté.
- Attribution de droit de la qualification d'officier de police judiciaire à l'article 16 du Code de procédure pénale. L'examen professionnel préalable n'est donc plus indispensable à l'obtention de cette compétence judiciaire.
- La durée de la formation comprend désormais une période de 6 mois en qualité d'élève et 1 an en qualité de stagiaire.
- Obligation statutaire de demeurer dans la zone de défense, pendant une durée de 5 ans pour les lieutenants et 3 ans pour les capitaines.

### 1.3. Le corps de conception et de direction

Le **décret n° 2005-939 du 2 août 2005** portant statut particulier du corps de **conception et de direction**, paru au *Journal officiel* le 6 août 2005, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le nouveau règlement général d'emploi de la Police nationale (arrêté du 6 juin 2006, publié au *Journal officiel* du 28 juillet 2006) dispose que ce corps assure notamment « *la direction hiérarchique, fonctionnelle, organique et opérationnelle des services ou unités dont ils ont la charge ; à cet effet, ils ont autorité sur l'ensemble des personnels qui y sont affectés ou mis à leur disposition, auxquels ils donnent toutes directives et instructions nécessaires, propres à leur permettre d'exécuter ou de faire exécuter les missions de police. Ils sont dotés d'une tenue d'uniforme et exercent les attributions de magistrat qui leur sont confiées par la loi* ».

Cette réforme a notamment pour conséquences majeures :

- La fusion des deux premiers grades du corps. Ne subsistent donc que les grades de commissaire de police et de commissaire divisionnaire ainsi que les emplois fonctionnels de contrôleur général et d'inspecteur général (hauts fonctionnaires). Cette suppression du grade de commissaire principal a entraîné une hausse générale des niveaux de responsabilité et une revalorisation conséquente des grilles de rémunération.
- Une révision profonde des modes de recrutement. Seuls 50 % du nombre total des postes à pourvoir concernent les candidats externes, désormais recrutés au niveau master 2. 20 % des postes sont ouverts au concours interne, désormais accessible pour les agents des 3 fonctions publiques. 20 % des postes à pourvoir sont offerts via la voie d'accès professionnelle, réservée aux officiers de police réunissant les conditions de grade et d'ancienneté. Les 10 % restants sont pourvus par des commandants de police nommés au choix par l'administration en raison de leurs mérites individuels et de leur aptitude à occuper les postes concernés.
- Une déflation progressive, d'ici à l'horizon 2012, du nombre de commissaires de police. Si le corps compte à l'heure actuelle 1 800 commissaires environ, ce nombre devrait à terme se stabiliser à 1 600 postes, toutes directions confondues.
- Accroître la mobilité des commissaires de police. Dénommée mobilité fonctionnelle, cette dernière est imposée à tout commissaire désirant être nommé au grade de commissaire divisionnaire. Elle impose à ces derniers de changer de direction d'emploi (passer de la Sécurité publique aux Renseignements généraux par exemple) ou d'occuper un poste en direction centrale. Cela permettra aux commissaires de police de développer une culture de la haute fonction publique.

## 2. À la découverte des métiers

### 2.1. Officier de police

#### Un manager...

Bien que la LOPS du 21 janvier 1995 ait fusionné les anciens corps d'inspecteur et d'officier de paix, le corps de commandement demeure largement protéiforme tant les missions assignées à ses personnels sont nombreuses et variées. Collaborateur direct du commissaire de police, l'officier est avant tout un maillon fondamental de la chaîne hiérarchique en ce qu'il retranscrit, au contact immédiat des personnels et des réalités du terrain, les directives et politiques de sécurité arrêtées par sa direction d'emploi (Police judiciaire, Sécurité publique, Police aux frontières...).

La connaissance des règles administratives qui régissent la vie d'une unité, le management de personnels soumis à des conditions de travail stressantes nécessitent écoute, autorité, sens de la communication, bref un certain charisme. L'officier de police peut avoir en charge la responsabilité d'unités importantes (de 15 à 100 fonctionnaires et parfois plus). Il doit être également en capacité de gérer des événements de voie publique (manifestations, violences urbaines...) qui réclament sang froid, réactivité et sens de la loi. Il doit pouvoir conduire et organiser des enquêtes judiciaires ou la recherche du renseignement.

Ces officiers exerceront leurs missions en tenue d'uniforme ou en civil, selon des rythmes de travail variables qui nécessitent disponibilité, endurance physique et psychologique.

#### ... au service de l'action policière

Autrefois cantonné aux missions techniques (renseignement, police judiciaire), l'officier de police doit aujourd'hui assurer le commandement d'unités spécialisées où les personnels du corps d'encadrement et d'application (gardiens de la paix et gradés) sont depuis peu majoritaires. Ils se voient donc confier des tâches de gestion, de détermination des objectifs et de contrôle judiciaire ou administratif.

Le candidat au concours qui ne serait motivé que par le « saute-dessus » (les interpellations en langage policier) sans se soucier des exigences de management et de contrôle hiérarchique commettrait une grave erreur de jugement qui lui serait fatale le jour des épreuves.

## Un métier d'avenir

Évoquons en dernier lieu la particularité des officiers de police – chefs de circonscription. La réforme des corps et carrières a considérablement étendu le panel des responsabilités offertes aux membres du corps de commandement. Ainsi les commandants de police<sup>1</sup> peuvent-ils désormais prendre la direction de circonscriptions de Sécurité publique (commissariats). Ces exemples illustrent le positionnement nouveau des officiers au sein de la hiérarchie policière mais surtout les possibilités d'évolution de carrière valorisantes qui s'offriront à vous.

---

### 2.2. Le métier de commissaire de police

---

#### Un haut fonctionnaire au cœur de la Cité

Le métier de commissaire de police a considérablement évolué ces dernières années. Il n'est donc pas question le jour des épreuves de faire référence à des images d'Épinal que séries télévisées et reportages grand public contribuent à véhiculer. Oubliez donc *Julie Lescaut* et plus encore le *Commissaire Moulin*... sauf à vouloir embrasser une carrière d'acteur !

Parce qu'elle a pour effet principal un rehaussement des niveaux de responsabilité de chaque corps hiérarchique, la réforme des corps et carrières a renforcé l'importance des tâches dévolues aux commissaires de police. La suppression du grade de commissaire principal et la déflation progressive du corps ont directement conduit à une redéfinition des niveaux de poste offerts à ces cadres dès leur sortie d'école. Il n'est pas rare désormais de voir de jeunes commissaires prendre la direction de services autrefois commandés par des fonctionnaires plus expérimentés. Cette élévation du niveau de responsabilités a été compensée par un repositionnement statutaire et indiciaire du corps qui le place dorénavant au niveau des administrateurs civils ou des sous-préfets<sup>2</sup>.

Si le commissaire de police continue de servir dans toutes les directions actives de la Police nationale, ce dernier apparaît plus que jamais comme un acteur de premier plan des politiques locales de sécurité (Contrats Locaux de Sécurité, Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance...). Il participe donc à la résolution des problématiques rencontrées sur son ressort de compétence, en étroite collaboration partenariale et institutionnelle avec le préfet, le procureur de la République, le maire, les associations... Cela nécessite de sa part, outre des compétences techniques avérées, une réelle connaissance des mécanismes institutionnels de même qu'une faculté de communication très développée.

---

1 Voir annexe « les grades de la Police nationale ».

2 Voir annexe « grille de rémunération des commissaires de police ».

La mobilité fonctionnelle est une autre conséquence directe du repositionnement statutaire des commissaires de police. Les prétendants au grade de commissaire divisionnaire doivent en effet changer de direction d'emploi au cours de leur carrière, en passant des Enseignements généraux à la Police judiciaire par exemple. Dans le but de développer leur connaissance de l'Institution, leur capacité de conceptualisation et d'organisation des services.

### **Un acteur de la réforme de l'État**

Le commissaire de police est également devenu un artisan de la rénovation des modes de gestion au sein de la fonction publique, en particulier par la mise en œuvre de la *culture du résultat* et le renforcement du *mérite individuel*. Il doit définir, avec le concours de ses subordonnés, les objectifs à atteindre, solliciter les moyens pour y parvenir et justifier des résultats obtenus. Cadre supérieur de l'administration, le commissaire de police n'échappe pas aux enjeux de la modernisation de l'État.

Tous ces exemples illustrent combien le métier de commissaire a pu évoluer ces dernières décennies. Souvent comparé à un chef d'entreprise, ce dernier est en effet un gestionnaire d'hommes, de moyens budgétaires et matériels. Il définit et contrôle l'exécution des opérations de police en veillant à respecter son environnement politique, médiatique et partenarial. Cela impose de sa part une très grande capacité d'adaptation et d'anticipation, une bonne culture générale alliée à un sens aigu des responsabilités et qui font assurément de ce métier l'un des plus riches qui soit.

Nous espérons à travers ces quelques informations vous avoir démontré la très grande richesse des carrières d'officier et de commissaire. Nous vous invitons à compléter ces renseignements en rencontrant des professionnels de terrain qui sauront se rendre disponibles pour vous expliquer leur quotidien.

---

## **2.3. Concours et proflage**

---

### **Du savoir au savoir être : les attentes du jury**

Les épreuves des concours servent à opérer une sélection entre des candidats offrant toutes et tous un niveau de qualification similaire. Si les programmes et les sujets proposés aux grands concours de la fonction publique s'apparentent fortement, les critères d'évaluation et les attentes des jurys diffèrent toutefois grandement.

Le concours est une opération de recrutement, un examen de proflage, de ciblage des personnalités les plus aptes à exercer des responsabilités opérationnelles et complexes. Véritable test d'embauche, la réussite à ce dernier vous ouvrira les portes du monde professionnel. Ainsi le jury pourra

tester votre « réactivité intellectuelle » en vous questionnant sur la dernière rencontre France-Irlande de rugby puis sur votre connaissance du mouvement radical-socialiste sous la III<sup>e</sup> République. Plus que la réponse apportée, c'est votre maîtrise des situations imprévues, votre capacité à chasser le stress par un humour bien senti qui seront appréciées.

Nous allons à la suite de cet exemple vous expliquer selon quelles modalités vos évaluateurs<sup>1</sup> parviendront à sélectionner les meilleurs d'entre vous. Vous vous apercevrez que les thèmes, les formulations de sujets retenus visent des profils de candidats différents selon le concours envisagé.

### Les épreuves du concours d'officier

Nous avons vu quels étaient les traits caractéristiques des métiers d'officier. Technicien de la Police, ce dernier doit maîtriser parfaitement la matière pénale et administrative. Les sujets posés seront par conséquent techniques. Ils ne nécessiteront pas d'apports théoriques supplémentaires aux savoirs requis par le programme. Citons à titre d'illustration quelques sujets proposés aux concours d'officier de police en droit pénal :

- Mars 2002 : Le contrôle des actes de police judiciaire
- Avril 2003 : L'instruction et le jugement des affaires criminelles et leurs évolutions récentes
- Juin 2004 : La victime dans le procès pénal

La culture générale demeure primordiale. Cette épreuve permettra de juger les capacités rédactionnelles du candidat, son niveau de réflexion et sa connaissance de l'actualité. Seront privilégiés les sujets de société portant sur des thèmes classiques qu'il vous appartiendra de préparer : médias, sécurité, éducation, État, technique/science/éthique... Citons pour exemple :

- Mars 2002 : Éduquer ou instruire, quelle école pour demain ?
- Avril 2003 : Que pensez-vous de cette réflexion « Science sans conscience n'est que ruine de l'homme » ?
- Juin 2004 : « Il est plus facile de faire la guerre que la paix ». Commentez cette citation de Clémenceau dans le contexte des tensions et conflits du monde contemporain.
- Avril 2007 : Le devoir de mémoire (externe) / Violences et sport (interne)

### Les épreuves du concours de commissaire

Nous avons vu quelles étaient les qualités principales demandées pour devenir commissaire de police. Seront privilégiées les capacités d'expression et de communication des candidats ainsi que la capacité à raisonner de manière transversale. Ces aptitudes seront évaluées par une formulation souvent imprécise des sujets, parfois réduite à un seul terme.

<sup>1</sup> Voir la composition des jurys dans le programme des concours.